

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-122

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-07-09-00001 - Arrêté n° 2021/CAB/284 du 9 juillet 2021 d'interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement dans le département de la Vienne (2 pages)	Page 3
86-2021-07-09-00002 - Arrêté n° 2021/CAB/285 du 9 juillet 2021 réglementant la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant dans tout contenant permettant une mobilité aisée, dans les communes de Biard, Buxerolles, Châtellerault, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Poitiers et Saint-Benoît (2 pages)	Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-09-00001

Arrêté n° 2021/CAB/284 du 9 juillet 2021
d'interdiction temporaire de vente et
d'utilisation d'artifices de divertissement dans le
département de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

Arrêté N° 2021/CAB/284 du 9 juillet 2021
d'interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement
dans le département de la Vienne

**La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 modifiés;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R557-6-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-015 du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Considérant que les mardi 13 juillet et mercredi 14 juillet 2021 sont de nature à engendrer de grands rassemblements de personnes ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'incendie liés à l'utilisation d'artifices de divertissement par des personnes non qualifiées, notamment en période estivale propice aux épisodes de sécheresse ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces risques de troubles à l'ordre public particulièrement importants à l'occasion de rassemblements festifs ;

.../...

Tél : 05 49 55 71 65
Mél : pref-ordre-public@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

Considérant le constat de tirs de mortiers sur les forces de l'ordre pendant l'hiver 2020/2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont interdites dans le département de la Vienne du mardi 13 juillet 2021 à 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures, toute cession et toute vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, et F1, T2 et T1 ainsi que les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées des catégorie F1.

Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4 ou T2 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du mardi 13 juillet 2021 à 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 08 heures
 - sur l'espace public ou en direction de l'espace public.
- en tout temps :
 - dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes ;
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Sont exclus de ces dispositions les spectacles pyrotechniques déclarés en Préfecture et autorisés par les communes.

Article 3 : Les commerçants proposant des artifices de divertissement à la vente en magasin apposeront, de manière visible et lisible, cet arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Vienne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès de :

- recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers

Article 6 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine et commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète



Chantal CASTELNOT

Tél : 05 49 55 71 65
Mél : pref-ordre-public@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-09-00002

Arrêté n° 2021/CAB/285 du 9 juillet 2021
réglementant la distribution, le transport, la
vente et l'achat de carburant dans tout
contenant permettant une mobilité aisée, dans
les communes de Biard, Buxerolles, Châtellerault,
Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances,
Poitiers et Saint-Benoît



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

Arrêté N° 2021/CAB/285 du 9 juillet 2021

réglementant la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant dans tout contenant permettant une mobilité aisée, dans les communes de Biard, Buxerolles, Châtellerault, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Poitiers et Saint-Benoît

**La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 modifiés;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-015 du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Considérant que les mardi 13 et mercredi 14 juillet 2021 sont de nature à donner lieu à de grands rassemblements de personnes susceptibles de générer des troubles à l'ordre public, des faits de violences urbaines et des dégradations de biens publics et privés, notamment par des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies et des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser des carburants ou produits inflammables à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente ;

Considérant le risque d'incendie lié aux conditions météorologiques en période estivale ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures, limitées dans le temps et adaptées, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public, la commission de faits de violences urbaines et la dégradation de biens publics et privés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne :

.../...

Tél : 05 49 55 71 65
Mél : pref-ordre-public@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 13 juillet 2021 à 18h au jeudi 15 juillet 2021 à 8h, sur les territoires des communes de Biard, Buxerolles, Châtellerault, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Poitiers et Saint-Benoît, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant dans tout contenant permettant une mobilité aisée, sauf nécessité justifiée et vérifiée le cas échéant par les forces de l'ordre, sont interdits.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès de :

- recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète



Chantal CASTELNOT